



## VILLE DE GRACEFIELD

### AVIS PUBLIC

Est donné aux contribuables de la Ville de Gracefield, que :

Les règlements suivants ont été adoptés lors de la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2017 :

- Adoption du règlement no. 162-2017 abrogeant et remplaçant les règlements no. 138-2016, 140-2016, et 142-2016 concernant un programme de soutien à des petites rénovations (peinture) pour la revitalisation de la ville de Gracefield
- Adoption du règlement no. 163-2017 abrogeant et remplaçant les règlements no. 121-2014 et 67-2008 sur la tarification des permis, des certificats, des demandes de modifications aux règlements d'urbanisme, dérogations mineures et usages conditionnels
- Adoption du règlement no. 164-2017 abrogeant et remplaçant le règlement no. 14-2003 sur les dérogations mineures
- Adoption du premier projet de règlement no. 166-2017 sur les permis et certificats

Quiconque veut prendre connaissance des dits règlements peut les consulter ou s'en procurer une copie aux heures normales de bureau.

Donné à Gracefield, ce 14 juin 2017

*Céline Bastien*

Céline Bastien

Directrice générale adjointe et greffière adjointe

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée directrice générale adjointe et greffière adjointe de la ville de Gracefield, certifie sous mon serment d'office avoir publié, l'avis public ci-haut, en affichant une copie au bureau municipal entre 8 heures et 16 heures ainsi qu'une copie dans l'édition du journal la Gatineau du 22 juin 2017.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14<sup>e</sup> jour de juin 2017

*Céline Bastien*

Céline Bastien

Directrice générale adjointe et greffière adjointe



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
VILLE DE GRACEFIELD**

**RÈGLEMENT NO. 163-2017**

---

**RÈGLEMENT NO. 163-2017 ABROGEANT ET  
REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NO. 121-2014  
ET 67-2008 SUR LA TARIFICATION DES PERMIS,  
DES CERTIFICATS, DES DEMANDES DE  
MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS  
D'URBANISME, DÉROGATIONS MINEURES ET  
USAGES CONDITIONNELS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut selon l'article 366 de la Loi sur les cités et villes modifier un règlement par un autre règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'abroger et remplacer le règlement no. 121-2014 ayant pour titre règlement pour la tarification des permis, des certificats et des demandes de modifications aux règlements de zonage ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné le 10 avril 2017 lors d'une séance ordinaire du conseil;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par *Le conseil de la Ville de Gracefield* appuyé de *Le conseil (Claude Durois)* et résolu,

---

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Ville de Gracefield, en conformité aux articles de la Loi sur Cités et Villes, à savoir que :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Le présent règlement s'intitule : Règlement no. 163-2017 qui abroge et remplace le règlement no. 121-2014 ayant pour titre : Règlement no. 121-2014 abrogeant et remplaçant le règlement no. 67-2008 sur la tarification des permis, des certificats, des demandes de modifications aux règlements de zonage, dérogations mineures et usages conditionnels.



### **ARTICLE 3 :**

Le présent règlement s'applique à tout le territoire de la Ville de Gracefield.

#### **3.1 OBLIGATION ET EFFET DU PAIEMENT**

Aucun permis ou certificat ne sera émis si les honoraires pour l'obtention du permis ou certificat n'ont pas été payés.

#### **3.2 PERMIS DE LOTISSEMENT**

Les honoraires exigibles pour l'émission d'un permis de lotissement sont les suivants :

<b>Types de travaux</b>	<b>Coûts</b>
Premier lot faisant l'objet d'une opération cadastrale	100 \$
Pour chaque lot additionnel	50 \$
Pour un regroupement de lots	50\$

Ces coûts ne sont pas remboursables.

#### **3.3 PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR DES CONSTRUCTIONS**

Les honoraires exigibles pour l'émission d'un permis ou d'un certificat sont les suivants :

##### **3.3.1 Groupes d'usage résidentiel et agricole**

<b>TYPE DE CONSTRUCTION</b>	<b>COÛT</b>
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	
Construction d'une habitation unifamiliale isolée	150 \$
Construction d'une habitation unifamiliale isolée avec logement additionnel	150 \$ + 100 \$ /logement
Construction d'une habitations unifamiliales jumelées	150 \$ / jumelée
Construction d'une habitation multi logement	150 \$ + 100 \$ / logement
Construction d'une habitation collective	150 \$ + 100 \$ / logement
Logement additionnel	100 \$
Implantation de maison mobile ou tout autre type de construction similaire ou de style «tiny house»	150 \$
Yourte / Tipi et autre de type prêt à camper	150 \$
Rénovation	50 \$
Agrandissement	50 \$
Démolition	50 \$
Déplacement	50 \$
<b>BÂTIMENT ET CONSTRUCTION ACCESSOIRE</b>	
Garage (construction, agrandissement, démolition)	50 \$



Pergolas et Gazebo (construction, agrandissement, démolition)	50 \$
Abri d'auto (construction, agrandissement, démolition)	50 \$
Remise (construction, agrandissement, démolition)	50 \$
Déplacement	50 \$
Conteneur	50 \$
Cabane d'enfant de plus de 3 m <sup>2</sup>	50 \$
Galerie, balcon, patio, perron, porche, véranda et caveau faisant corps avec le bâtiment	50 \$
Installation ou remplacement de quai	50 \$
Agrandissement	50 \$
Démolition	50 \$
Déplacement	50 \$

Ces coûts ne sont pas remboursables.

Un certificat d'implantation d'un arpenteur-géomètre doit être soumis pour toute construction ou agrandissement de bâtiment principal ou pour toute construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire ayant une superficie de plus de 20 mètres carrés.

Le renouvellement de tout type de permis ou de certificat d'autorisation est de 50% du coût initial et un maximum de un renouvellement est autorisé.

### 3.3.2 Groupes d'usages autres que résidentiel et agricole

TYPE DE CONSTRUCTION	COÛT
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	
Nouveau bâtiment principal	150 \$ de base plus 0.5% du coût de la construction
Rénovation, transformation et Agrandissement d'un bâtiment principal	250 \$
Serres commerciales	100 \$
Yourte / Tipi et autre de type prêt à camper commerciales	100 \$ de base plus 50 \$ par unité
Abris forestier et cabane à sucre	100 \$
<b>BÂTIMENT ET CONSTRUCTION ACCESSOIRE</b>	
Nouveau bâtiment accessoire	250 \$
Modification, addition ou agrandissement d'un bâtiment accessoire	250 \$
Nouveau bâtiment accessoire	250 \$
Modification, addition ou agrandissement d'un bâtiment accessoire	250 \$
Déplacement	250 \$
Conteneur	250 \$
Galerie, balcon, patio, perron, porche, véranda et caveau faisant corps avec le bâtiment	100 \$
Installation ou remplacement de quai	100 \$



Ces coûts ne sont pas remboursables.

Un certificat d'implantation d'un arpenteur-géomètre doit être soumis pour toute construction ou agrandissement de bâtiment principal ou pour toute construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire ayant une superficie de plus de 20 mètres carrés.

Le renouvellement de tout type de permis ou de certificat d'autorisation est de 50% du coût initial et un maximum de un renouvellement est autorisé.

### **3.4 PERMIS ET CERTIFICATS POUR DES OUVRAGES OU DES USAGES**

<b>TYPE D'OUVRAGE OU D'USAGE</b>	<b>COÛT</b>
<b>OUVRAGE</b>	
Nouvelle installation septique	100 \$
Changement de la fosse septique (système primaire)	50 \$
Installation d'un cabinet à fosse sèche	50 \$
Ouvrage de captage d'eau (mise en place ou modification)	50 \$
Branchement à un réseau d'aqueduc ou d'égout	100 \$
Système de géothermie à énergie du sol	50 \$
Ponceau et/ou entrée charretière	50 \$
Affichage / Enseigne	50 \$
Clôture, mur et haie	50 \$
Aire de stationnement et allée d'accès menant à une aire de stationnement (aménagement ou réaménagement)	50 \$
Abattage d'arbres	25 \$
Intervention sur les rives et/ou littoral, excluant la revégétalisation pour rétablir le couvert végétal	50 \$
Revégétalisation et semis pour rétablir le couvert végétal dans la rive	25 \$
Intervention en milieu humide	25 \$
Nouveau pont privé	100 \$
Réparation d'un pont privé	50 \$
Piscine	25 \$
Construction de chemin à des fins autres que l'exploitation forestière ou agricole. Chaque rue, chemin ou tronçon de chemin est considéré comme une unité distincte.	100 \$
Installation d'une tour de Télécommunication ou d'une antenne de plus de 20 mètres de hauteur	100 \$
<b>USAGES</b>	
Foires, festivals, carnivals, spectacles et autres usages similaires, excluant les ventes de garage	50 \$
Vente d'entrepôt	50 \$
Vente de garage	25 \$
Usage complémentaire	50 \$
Changement d'usage ou de destination d'un bâtiment	50 \$
Certificat d'occupation	50 \$
Nouvelle exploitation agricole ou modification d'une exploitation agricole existante impliquant une unité d'élevage, un lieu d'entreposage ou d'épandage des engrais de ferme	50 \$
Établissement d'une cour de ferrailleur, regrattier ou	250 \$



récupérateur	
Ouverture ou agrandissement d'un banc d'emprunt de matériaux granulaires, banc de gravier, de sable ou carrière	250 \$
Certificat de non-contravention à la réglementation municipale	50 \$

Ces coûts ne sont pas remboursables.

Le renouvellement de tout type de permis ou de certificat d'autorisation est de 50% du coût initial et un maximum de un renouvellement est autorisé.

### **3.5 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE ET D'USAGES CONDITIONNELS**

Les honoraires exigibles pour les demandes de dérogation mineure et d'usages conditionnels sont les suivants :

<b>Types de demandes</b>	<b>Coûts</b>
Demande de dérogation mineure par unité d'évaluation, incluant les frais de publication	350 \$
Demande d'usage conditionnel par unité d'évaluation, incluant les mois de publication	350 \$

Ces coûts ne sont pas remboursables.

### **3.6 DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Les honoraires exigibles pour une demande de modification aux règlements d'urbanisme en vigueur sont les suivants :

- 1 000 \$ lors du dépôt de la demande pour les frais d'analyse;
- 1 500 \$ pour effectuer le processus de modification aux règlements.

Ces sommes ne sont pas remboursables, quel que soit le sort réservé à ladite demande.

### **3.6 DEMANDE D'INFORMATION**

Toute demande d'information relative à des éléments d'un dossier qui demande une analyse, pourra faire l'objet d'une tarification au taux de 75 \$, plus taxes. Une entente à cet effet devra intervenir entre le demandeur et la Ville de Gracefield.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent règlement dont les dispositions s'imposent aux particuliers comme aux personnes morales, de droit public ou privé, s'applique à l'ensemble du territoire de la ville de Gracefield.



**ARTICLE 5 :**

Le présent règlement à préséance sur tout autre règlement dont les termes et dispositions sont incompatibles avec celles du présent règlement.

**ARTICLE 6 :**

Que le règlement portant le numéro 121-2014 entrera en vigueur dans les délais prévus par la loi.

Joanne Poulin  
Mairesse  
intérim

Bernard Caouette  
directeur général par

Avis de motion : 10 avril 2017

Adoption du règlement : 12 juin 2017

Publication du règlement le : 22 juin 2017

Entrée en vigueur du règlement le : 22 juin 2017